



DECISION N° 2023-188

Marché 2023-10 lot 01 Réaménagement du centre de loisirs primaire Jean Jaurés - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

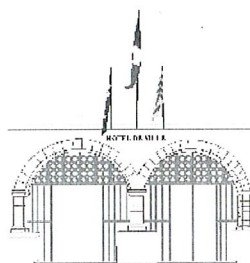
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 16 décembre 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant le **réaménagement du centre de loisirs primaire Jean Jaurés, lot 01 : électricité**, a été conclu avec la société **JP FAUCHE**, 105 rue des Frères Voisins, 66000 Perpignan, pour un montant de 29 940.07 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution, des travaux supplémentaires doivent être réalisés, car le marché initial ne prévoyait pas de modification de cloisons et d'ouvertures :

- L'installation de cloison divisoire nécessite de prévoir des points d'allumage supplémentaires. La création d'une ouverture implique l'installation d'un point d'allumage à proximité. Sur le projet de base des interrupteurs devaient être récupérés.

Considérant que le cout des travaux supplémentaires s'élève à 669.96 € HT soit une plus-value de 2.24 % portant le montant du marché à 30 610.03 € HT après cet acte modificatif 1.



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1 HT	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
29 940.07 €	669.96 €	30 610.03 €	2.24%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 01 du marché 2023-10 avec la société **JP FAUCHE**, 105 rue des Frères Voisins, 66000 Perpignan, d'un montant de 669.96 € HT soit une plus-value de 2.24% du montant initial du marché et qui porte le montant total du lot 01 à 30 610.03 € HT après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230721-175966-AU-1-1

Accusé reçu le : **21 JUIL. 2023**

Affiché le : **21 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

